

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - stradaed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

DDPP des Côtes d'Armor
9, rue du Sabot
22 440 PLOUFRAGAN

À Belle-Isle-en-Terre, le 30 juin 2022

Objet : Contribution à la consultation publique concernant le projet de l'EARL Cloarec à Treffrin

Madame, Monsieur,

Notre association Eau & Rivières de Bretagne a lu avec attention la demande de l'EARL Cloarec pour la transformation de poulaillers en porcheries d'engraissement au lieu-dit Kernevez à Treffrin.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la procédure suivie, celle de l'enregistrement. Les communes concernées par le projet sont situées en zone vulnérable à la pollution des nitrates d'origine agricole. Pour notre association, ce projet devrait basculer vers la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement qui impose à l'autorité préfectorale d'instruire le dossier au sens d'une autorisation environnementale dès lors que le projet se trouve dans une zone sensible au sens de l'annexe III de la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Aujourd'hui, il est bien difficile de mesurer les incidences de ce projet sur l'environnement en s'appuyant notamment sur une situation « avant-après ». À titre d'exemple, sur la consommation d'eau, il nous est précisé que l'élevage utilisera l'eau du réseau pour son alimentation. Si les volumes consommés par les porcheries sont indiqués, quels étaient volumes d'eau consommés par les poulaillers auparavant ? Comment pouvons-nous estimer les incidences des évolutions opérées dans cet élevage ? Une évaluation environnementale aurait permis d'y voir plus clair.

La question de la ressource en eau se pose également d'un point de vue qualitatif, et particulièrement concernant le périmètre de protection de la prise d'eau du Stanger à Carhaix. Le syndicat de production d'eau lui-même dans sa déposition relève une mauvaise prise en compte des dispositions relatives à l'épandage des déjections animales sur les parcelles du-dit périmètre et demande une révision du plan de valorisation des effluents d'élevage. Nous ne pouvons que souscrire à ces demandes.

L'EARL Cloarec exploite aujourd'hui plusieurs sites de production (Bringolo, Goudelin, Kergloff) représentant un total de 6727 animaux équivalents (A.E.). Après projet et fermeture annoncée du site de Goudelin, ce sont 7 769 A.E. qui seront autorisés pour cette seule entité morale. Il s'agit à nouveau d'un exemple de concentration des élevages et des outils de productions auprès d'un nombre de plus en plus réduit d'agriculteurs. Cette concentration est l'affirmation d'un modèle où le retour en arrière vers une forme d'agriculture plus respectueuse du vivant sera plus que compromis.

Pour ces insuffisances et l'impossibilité de prendre la mesure des incidences sur l'environnement, notre association vous demande d'émettre un avis défavorable à la demande telle que portée par l'EARL Cloarec à ce jour.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

La délégation des Côtes d'Armor